



PYRENEES-ATLANTIQUES

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL SEANCE DU 21 JUIN 2016

Nombre

de conseillers en exercice 19
de présents 11
de participants au vote 14

L'an deux mille seize, le vingt et un juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIGUELOUVE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M DENAX Jean-Marc, Maire.

Etaient présents : MM DENAX Jean-Marc, BONACHERA Caroline, CAUSSOU Jean-Claude, CHENUT Sylvie, CHOUNET Jean-Pierre, DAVIOT Christian, DROUILLET Christine, GARRIDO LAMOTHE Hélène, JANY Jacques, LAGIERE Jean-Jacques, SOUBIROU Jean-Marc.

Absents représentés : Monsieur BELESTA LABOURDETTE Pascal a donné procuration à Monsieur SOUBIROU Jean-Marc, Madame LAGOURGUE Sophie a donné procuration à Monsieur DENAX Jean-Marc, Madame ISCH Sophie a donné procuration à Monsieur CHOUNET Jean-Pierre.

Absents excusés : MM CAUVIN Cathy, MIALHE Sonia, SAINT-MARTIN Christine, BEGUE Frédéric.

Absent(s) : Monsieur GENTILHOMME Philippe.

Secrétaire de séance : Madame BONACHERA Caroline.

Publié et affiché le 28 juin 2016.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 26 mai 2016.

I – VOIRIE / RESEAUX

Présentation projet installation microcentrale hydroélectrique

Monsieur Jany Jacques rappelle à l'assemblée le projet d'installation d'une microcentrale hydroélectrique qui serait implantée sur le Gave de Pau. En effet, la Commune d'Artiguelouve forte de son cours d'eau « Gave de Pau », possède un réel potentiel hydroélectrique. Récemment la Commune d'Artiguelouve a été approchée par une entreprise pour la création d'une microcentrale sur le Gave de Pau au niveau de la passe à poissons. Le but serait bien entendu de produire de l'électricité, également de valoriser le seuil existant, en espérant des retombées économiques pour la Commune.

Le porteur du projet à savoir la société CAM présente lors ce conseil municipal, expose à l'assemblée le groupe CAM Energie société locale qui est l'emblème énergie du Crédit Agricole. Un diaporama est projeté aux membres du Conseil Municipal sur lequel est situé le projet d'implantation de la microcentrale hydraulique, plusieurs scénarios sont présentés. La société CAM préconise des

microcentrales hydrauliques à vis d'Archimède une solution hydroélectrique rentable qui respecte voire améliore la continuité écologique des cours d'eau. Issu du cycle de l'eau, l'énergie hydraulique est renouvelable, l'eau traverse la vis et est restitué entièrement à la rivière, sans pollution.

Les paramètres de l'installation sont présentés, les rendements comparés.

Les avantages de la vis sont énumérés :

- Conception simple, maintenance aisée, faible coût d'exploitation ;
- Longue durée de vie ;
- Pas besoin de grille fine, peu de perte de charges et impact minimal sur l'environnement aquatique (les poissons peuvent passer au travers sans aucun dommage) ;
- Possibilité d'exploiter de faibles chutes avec de hauts rendements ;
- Fiabilité en cas de faible débit (rendement de 75 % à partir d'un débit de 20 %) ;
- Accès faciles aux équipements de production ;
- Oxygénation de l'eau contribuant à l'amélioration de la qualité des cours d'eau.

Monsieur le Maire interroge les techniciens de la société CAM, sur les prochaines échéances.

Les actions à mener dans un premier temps sont :

- Vérifier que l'actif « seuil » appartient bien à la Commune sinon reprise par la Commune de la mise aux normes de l'ouvrage au titre de la continuité écologique.
- Achat par la Commune de parcelles si nécessaire.
- Montage juridique de l'opération : un simple loyer perçu par la Commune, ou une implication de la Commune dans l'investissement en co investissement.
- Lancement des demandes d'autorisations d'exploiter.

Un large débat s'installe sur le point du montage juridique, quel est l'intérêt de la Commune d'investir dans une telle opération ? N'est-il pas plus sur de miser sur un simple loyer ? Le Conseil Municipal devra réfléchir à l'implication future de la Commune, des précisions seront apportées lors d'un prochain rendez-vous afin que la municipalité ait tous les éléments d'appréciation en mains sur le projet d'installation d'une centrale hydroélectrique.

Madame Mialhe Sonia quitte la séance.

II - PERSONNEL

Création d'emploi – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins de la Collectivité, notamment pour tenir compte du départ à la retraite d'un agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et de son remplacement nécessaire :

- Création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe (seul ce grade ouvre la possibilité d'un recrutement direct) à temps complet.

Il précise que si la procédure de suppression au tableau des effectifs de l'emploi permanent d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est en cours, elle nécessite un avis préalable du Comité Technique Paritaire. Le Conseil Municipal ne pourra donc valablement délibérer sur cette suppression d'emploi qu'après réception de l'avis du Comité Technique Paritaire.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique de 2^{ième} classe à temps complet,
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence.
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au BP 2016.

III – INTERCOMMUNALITE

Fusion Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les Maires de la future agglomération se sont réunis. Des séminaires ont eu lieu entre les Maires membres de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn, et les services de l'Agglomération de Pau. Ceux-ci ont pour but de bien définir les services rattachés à l'agglomération Pau Pyrénées, son fonctionnement, ses compétences dans le cadre de la fusion à la CDAPP.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prise de compétence territorialisée est la solution retenue pour la Petite enfance. En ce qui concerne la voirie, la Communauté d'Agglomération propose de penser à une organisation commune, c'est-à-dire que la voirie restituée aux communes ; or voirie communautaire infime, soit toujours gérée à l'échelle intercommunale pour le compte des communes.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la taxe sur le foncier bâti (taux de 3%), mise en place par la Communauté des communes de Gave et Coteau, doit être reprise selon la loi qui précise également que la nouvelle intercommunalité peut en fixer librement le taux qui devrait être de 1%.

IV – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des demandes qui ont été formulées par les enseignants, les parents d'élèves lors du Conseil d'Ecole.

Il fait état également des effectifs pour la rentrée 2016 – 2017, qui sont en augmentation. Un rendez-vous a été fixé avec le Directeur de l'école afin d'anticiper au mieux cet accroissement d'effectifs. Une réunion sera organisée avec l'association des parents d'élèves.

Monsieur Soubirou Jean-Marc donne lecture d'un courrier émanant des services de la Préfecture, celui-ci porte sur le plan canicule à mettre en place pour les personnes vulnérables. Le Centre Communal d'Action Sociale est sollicité afin de reconnaître et d'établir la liste de ces personnes.

RD 804

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un courrier relatant les malfaçons relevées sur les trottoirs de la RD 804 a été adressé à la société COLAS.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 40.